

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°2 du 13 janvier 2012

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°4

AVENANT N° 1

à la délégation de gestion du 10 janvier 2011 pour la réalisation de prestations financières par le service parisien de soutien de l'administration centrale à Paris au profit de la délégation à l'information et à la communication de la défense.

Du 12 décembre 2011

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES : *sous-direction de la fonction financière et comptable ;
bureau de l'animation du réseau financier.*

AVENANT N° 1 à la délégation de gestion du 10 janvier 2011 pour la réalisation de prestations financières par le service parisien de soutien de l'administration centrale à Paris au profit de la délégation à l'information et à la communication de la défense.

Du 12 décembre 2011

NOR D E F F 1 1 5 2 2 9 5 X

Texte modifié :

DÉLÉGATION DE GESTION du 10 janvier 2011 (BOC N° 10 du 11 mars 2011, texte 2 ;
BOEM 110.2).

Référence de publication : BOC N°2 du 13 janvier 2012, texte 4.

Entre,

Le ministre de la défense et des anciens combattants, au titre de la délégation à l'information et à la communication de la défense, délégrant, d'une part,

et

Le chef du service parisien de soutien de l'administration centrale, représenté par Monsieur l'ingénieur général de l'armement **Prats** Olivier, déléataire, d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 ⁽¹⁾ relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu l'instruction du 23 février 2011 ⁽¹⁾ relative aux transferts des marchés entre services du ministère de la défense et des anciens combattants ;

Vu la délégation de gestion du 10 janvier 2011 modifiée, pour la réalisation de prestations financières par le service parisien de soutien de l'administration centrale à Paris au profit de la délégation à l'information et à la communication de la défense,

Les parties se sont entendues pour apporter les modifications suivantes à la délégation de gestion du 10 janvier 2011 susvisée :

La délégation de gestion du 10 janvier 2011 est modifiée comme suit :

Art. 1er. Le premier alinéa de l'article 2. de la délégation de gestion du 10 janvier 2011 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour assurer la prestation, objet de la présente délégation, mentionnée à l'article 1^{er}., le déléataire assure les fonctions d'ordonnateur des dépenses et des recettes du programme 212, budget opérationnel de programme (BOP) 212-0004C, unité opérationnelle (UO) 0212-0004C-DI01, avec la qualité de « service exécutant » D0975HB075 ou « D0976DZ075 » dans l'outil comptable Chorus, conformément à l'instruction du 23 février 2011 ⁽¹⁾ relative aux transferts des marchés entre services du ministère de la défense et des anciens combattants ».

Art.2. L'article 7. est modifié comme suit :

I. Au premier alinéa, supprimer « , pour la durée de la gestion ».

II. Au troisième alinéa.

Après :

« d'une carte affaires »,

Ajouter

« et/ou d'une carte achat. ».

III. Le cinquième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« - l'ensemble des marchés, accords cadres ainsi que la subvention pour charge de service public à l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD). » ;

IV. Le huitième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale totale de trois ans. ».

Art.3. Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties. Il sera publié au *Bulletin officiel des armées* et transmis au contrôleur financier ainsi qu'au comptable assignataire.

Le délégant :

*Le ministre de la défense et des anciens combattants,
au titre de la délégation à l'information et à la communication de la défense,*

Gérard LONGUET.

Le délégataire :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
chef du service parisien de soutien de l'administration centrale,*

Olivier PRATS.